



LA PLAINE DES PALMISTES

*Arrêté n° 203/2018*  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE  
 L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
 « EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL »  
 SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

NOUS Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le code de l'Urbanisme ;  
 VU l'article L.123-1 du code de l'environnement ;  
 VU la délibération n° 18-121017 en date du 12 octobre 2017, motivant l'extension du cimetière communal ;  
 VU la décision en date du 06/07/2018 du président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion, désignant le commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet « *Extension du cimetière communal* » sur la commune de La Plaine des Palmistes du 10 août au 11 septembre 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2 :** À cet effet, **M. Lionel BASTIAN**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, a été désigné en date du 06/07/2018 en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville - au 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 08h00 à 16h30 - le vendredi de 08h00 à 12h30.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra en Mairie (nouvelle extension - entrée rue de l'Eglise), au 230 rue de la République - Hôtel de ville - 97431 La Plaine des Palmistes, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 10 août 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 20 août 2018 de 13h00 à 16h00
- le mercredi 29 août 2018 de 13h00 à 16h00
- le mardi 11 septembre 2018 de 13h00 à 16h00

En dehors des jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur, le registre est consultable à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville ([www.ville-plainedespalmistes.fr](http://www.ville-plainedespalmistes.fr)). Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur par courrier à la mairie - 230, rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes - ou par mail ([extensioncimetiere@plaine-des-palmistes.fr](mailto:extensioncimetiere@plaine-des-palmistes.fr)).

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé au 11 septembre 2018 à 16 h 00, l'adresse mail dédiée sera fermée, et le registre d'enquête clôturé et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie et à la sous-préfecture de Saint-Benoit pour être tenue sans délai à la disposition du public pendant UN AN à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20180719-AR203-2018-AR  
 Date de télétransmission : 19/07/2018  
 Date de réception en préfecture : 19/07/2018

**Article 7 :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune de La Plaine des Palmistes. Les publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première série d'insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième série d'insertion.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'assemblée délibérante, puis aux services préfectoraux pour décision, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi GRENELLE II.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Division Aménagement du Territoire et Équipements Publics (D.A.T.É.P.) - Annexe municipale - 18 rue Aimé Payet - 97431 La Plaine des Palmistes.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis,
- Commissaire enquêteur,
- Directeur Général des Services de la Mairie.

Chacun sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise également à Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît pour contrôle et affiché partout où besoin sera.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 19/07/2018

Le Maire,

Marc Luc



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180719-AR203-2018-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2018  
Date de réception préfecture : 19/07/2018